

CONDITIONS
UTILISATION DES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Pour l'application des présentes conditions, les termes suivants ont le sens énoncé ci-après :

destinataire La société émettrice ou le distributeur qui reçoit des instructions d'un livreur.

distributeur Ce terme comprend un **intermédiaire**.

instructions Les instructions d'un client d'un livreur transmises par l'intermédiaire du Réseau ou fournies autrement par un livreur à un destinataire pour que ce dernier prenne des mesures, lorsque ces instructions sont confirmées dans un ou plusieurs documents signés par le client au moyen d'une signature électronique et sont par ailleurs fournies en bonne et due forme par le livreur.

Lignes directrices La version actuelle des *Lignes directrices sur les signatures électroniques destinées à l'industrie des fonds d'investissement* publiées par Fundserv et affichées sur le site Web de Fundserv.

livreur Le distributeur qui transmet une instruction à un destinataire.

lois applicables Au sens des présentes conditions, pour plus de précision, ce terme comprend la législation provinciale sur le commerce électronique qui s'applique et régit la signature électronique de documents.

signature électronique La signature électronique qui est fournie par le client d'un distributeur et constitue une signature électronique valide suivant les lois applicables.

Les termes qui ne sont pas par ailleurs définis dans les présentes conditions ont le sens qui leur est attribué dans l'annexe des définitions figurant sur le site Web de Fundserv.

ATTENDU QUE :

Les distributeurs utilisent le Réseau pour transmettre aux sociétés émettrices ou à d'autres distributeurs les instructions obtenues des clients des distributeurs. Les distributeurs peuvent également transmettre ces instructions aux sociétés émettrices ou à d'autres distributeurs directement (à l'extérieur du Réseau). Les distributeurs peuvent avoir obtenu une signature électronique de leurs clients sur des documents confirmant les instructions des clients. Le destinataire des instructions agit conformément aux instructions reçues par l'intermédiaire du Réseau ou autrement et désire considérer ces instructions comme valablement données par les clients des distributeurs lorsque des signatures électroniques sont obtenues sur des documents qui confirment ces instructions.

ENTENTE ENTRE LE DISTRIBUTEUR ET LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE :

Le livreur qui utilise le Réseau pour transmettre des instructions, ou qui fournit autrement des instructions aux destinataires, et chaque destinataire qui donne suite à ces instructions conviennent des conditions suivantes concernant son utilisation du Réseau et les instructions à ces fins avec :

- a) Fundserv et
- b) l'autre client (le livreur ou le destinataire, selon le cas).

Les présentes conditions constituent une entente distincte entre un livreur qui utilise le Réseau pour transmettre des instructions ou fournit autrement des instructions aux destinataires et le destinataire qui reçoit les instructions et y donne suite, et chaque entente distincte entre un livreur et un destinataire est créée avec prise d'effet à la date de transmission des instructions par le livreur.

1. Les présentes conditions applicables aux instructions s'ajoutent aux conditions figurant dans le contrat du client et aux conditions énoncées dans le contrat du client relatif à Fundserv et à l'utilisation du Réseau et s'appliquent également au livreur et au destinataire lorsqu'il utilise le Réseau pour envoyer des instructions et y donner suite.
2. Le livreur restreindra aux personnes autorisées la capacité d'envoyer ou de transmettre des instructions par l'intermédiaire du Réseau ou autrement aux destinataires, et convient que le destinataire et Fundserv peuvent considérer que la personne qui envoie ou transmet une instruction est une personne autorisée du livreur sans devoir effectuer une enquête ou des recherches plus poussées à cet égard.
3. Le livreur envoie ou transmet une instruction par l'intermédiaire du Réseau ou autrement à un destinataire uniquement en se conformant pleinement aux lois applicables et aux Lignes directrices. En envoyant ou en transmettant une instruction, le livreur atteste au destinataire et à Fundserv qu'il s'est conformé aux présentes conditions à l'égard de cette instruction et déclare et garantit au destinataire et à Fundserv que :
 - a) il s'est conformé aux lois applicables et aux Lignes directrices dans l'obtention des signatures électroniques sur les documents des clients confirmant les instructions;
 - b) il a obtenu et conservera tous les documents applicables à l'égard de l'instruction conformément aux lois applicables et aux Lignes directrices;
 - c) le destinataire peut considérer que l'instruction est valablement autorisée par le client du livreur.
4. Si le destinataire reçoit une instruction du livreur par l'intermédiaire du Réseau ou autrement, il agit conformément aux directives et aux renseignements fournis dans l'instruction par le livreur, sous réserve des lois applicables et des procédures de conformité établies par le destinataire ou par ses fournisseurs de services à l'égard des signatures électroniques, notamment le droit de rejeter un bon de commande de la façon autorisée par les lois applicables.
5. Le livreur et le destinataire, selon le cas, envoient les instructions transmises par l'intermédiaire du Réseau, ou y donnent suite, conformément aux normes du Réseau régissant les instructions que Fundserv peut établir de temps à autre.
6. Si le destinataire exécute en double une commande par suite de la réception de la documentation originale concernant des instructions, en sus de la transmission électronique des instructions, le livreur doit accepter d'être tenu responsable des pertes engagées par son investisseur, les fonds applicables ou le destinataire.

7. Si le destinataire reçoit une instruction et agit conformément aux directives ou aux renseignements qu'elle contient et fait l'objet d'une inspection réglementaire, d'un examen, d'un litige, d'une enquête, d'une supervision ou d'une vérification ou d'une autre demande autorisée de produire la preuve de son pouvoir d'agir, le destinataire peut solliciter auprès du livreur les documents ou la preuve de directives, de renseignements ou d'explications nécessaires pour démontrer la conformité aux présentes conditions et pour permettre au destinataire de répondre aux exigences de l'inspection réglementaire, de l'examen, du litige, de l'enquête, de la supervision ou de la vérification.
8. Sur demande du destinataire, lorsque le destinataire fait l'objet d'une inspection réglementaire, d'un examen, d'un litige, d'une enquête, d'une supervision ou d'une vérification ou d'une autre demande autorisée de produire la preuve du pouvoir d'agir conformément à une instruction reçue du livreur, le livreur envoie au destinataire les documents ou la preuve de directives, de renseignements ou d'explications nécessaires pour démontrer la conformité aux présentes conditions et pour permettre au destinataire de répondre aux exigences de l'inspection réglementaire, de l'examen, du litige, de l'enquête, de la supervision ou de la vérification.
9. Le livreur qui envoie ou transmet une instruction à un destinataire par l'intermédiaire du Réseau ou autrement lorsque le destinataire a donné suite à l'instruction doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le destinataire, les membres de son groupe ainsi que leurs gestionnaires, administrateurs, dirigeants, mandataires et employés respectifs (collectivement, les « parties indemnisées ») aux frais du livreur contre l'ensemble des procédures, demandes, actions, causes d'action, cotisations, ordonnances, règlements à l'amiable, poursuites judiciaires, réclamations, dettes et responsabilités, notamment les frais et honoraires d'avocat, ainsi que contre les sommes versées en règlement attribuables ou liées à ce qui suit :
 - a) une réclamation découlant d'une contravention réelle ou alléguée des présentes conditions par le livreur;
 - b) une réclamation attribuable ou liée à des lésions corporelles, des dommages matériels, la perte de jouissance d'une propriété ou le détournement ou la perte causée par un acte criminel lié à l'instruction envoyée ou transmise par le livreur;
 - c) une réclamation découlant du fait pour le destinataire d'avoir donné suite ou d'avoir répondu à l'instruction.
10. Le destinataire qui reçoit une instruction et donne suite à l'instruction, qui est par ailleurs en bonne et due forme et qui a été envoyée ou transmise par un livreur par l'intermédiaire du Réseau ou autrement doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le livreur, les membres de son groupe ainsi que leurs gestionnaires, administrateurs, dirigeants, mandataires et employés respectifs (collectivement, les « parties indemnisées ») aux frais du destinataire contre l'ensemble des procédures, demandes, actions, causes d'action, cotisations, ordonnances, règlements à l'amiable, poursuites judiciaires, réclamations, dettes et responsabilités, notamment les frais et honoraires d'avocat, ainsi que contre les sommes versées en règlement attribuables ou liées à une réclamation découlant d'une contravention réelle ou alléguée des présentes conditions par le destinataire.
11. Le livreur et le destinataire qui envoient ou reçoivent des instructions ou y donnent suite, le cas échéant, reconnaissent que Fundserv ne saurait être tenue responsable du fait qu'ils se sont fiés aux Lignes directrices. Les Lignes directrices ont été élaborées par Fundserv en consultation avec un groupe de travail sectoriel composé de distributeurs et de sociétés émettrices. Les Lignes

directrices se veulent des indications pour les distributeurs et les sociétés émettrices afin de faciliter une approche normalisée de l'utilisation et du caractère acceptable de la signature électronique. Par conséquent, le livreur et le destinataire confirment à Fundserv qu'ils ont sollicité leurs propres conseils juridiques quant aux lois applicables aux instructions selon le cas, et conviennent qu'en aucun cas ils ne tiendront Fundserv responsable du fait qu'ils se sont fiés aux Lignes directrices.